

LA MISE EN OEUVRE DES CONVENTIONS

1. Les Conventions Internationales
2. Rôle de l'ITOPF en cas d'incident
3. Analyse des demandes d'indemnisation
4. Application pratique de la notion d'opération raisonnable

LES JOURNEES D'INFORMATION DU CEDRE - Paris le 16 novembre 1998



LA MISE EN OEUVRE DES CONVENTIONS

1. Les Conventions Internationales

- Définition des différents types de dommages couverts
 - Opérations de nettoyage et dommages matériels
 - Préjudices économiques et préjudices purs
 - Dommages à l'environnement

- Documentation des demandes d'indemnisation
 - Sources d'information utilisables
 - Présentation de la documentation

LES JOURNEES D'INFORMATION DU CEDRE - Paris le 16 novembre 1998



LA MISE EN OEUVRE DES CONVENTIONS

2. Rôle de l'ITOPF en cas d'incident

- Experts pour le P&I Club et le FIPOL
 - Rôle de conseil uniquement
- Assistance et coordination technique avec tous les interlocuteurs sur le terrain
 - Possibilité de régler les problèmes au fur et à mesure
 - Mobilisation de matériel si nécessaire
- Suivi des demandes d'indemnisation et rôle de conseil
 - Extension naturelle de notre présence sur le terrain
 - Application de règles uniformes



LES JOURNEES D'INFORMATION DU CEDRE - Paris le 16 novembre 1998

LA MISE EN OEUVRE DES CONVENTIONS

3. Analyse des demandes d'indemnisation

- Eléments pris en compte dans l'analyse
 - Opérations de nettoyage
 - Préjudices économiques
 - Dommages à l'environnement
- Différentes étapes de l'analyse
 - Opérations de nettoyage
 - Préjudices économiques



LES JOURNEES D'INFORMATION DU CEDRE - Paris le 16 novembre 1998

LA MISE EN OEUVRE DES CONVENTIONS

4. Application pratique de la notion d'opération "raisonnable"

- Mesure du caractère "raisonnable" d'une opération

En général des mesures raisonnables ont pour caractéristiques d'être basées sur une évaluation technique de la situation, ont pour objectif de travailler dans le sens des processus naturels et ne doivent pas être prises purement pour des raisons de relations publiques.

- Exemples concrets d'opérations raisonnables et déraisonnables

